



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET RESIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES
SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET
D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE - CONVENTION AVEC LE CDG69**

N° 2024-39

Date de transmission en Préfecture : **03 DEC. 2024**

Date de mise en ligne : **03 DEC. 2024**

Date de la convocation du Conseil d'administration : **15 novembre 2024**

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : **17**

Président de séance : **Sébastien FRANÇOIS**

Secrétaire de séance : **Yolande COL**

Membres présents à la séance : Sébastien FRANÇOIS – Michèle EYMARD – Jean-Louis CHAPON – Noëlle CROUZET – Xavier DÉMONET – Jessica DIONISIO – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER – Marie-Thérèse MAUCOUR – Christelle RIVAT – Christian VIVENS

Membre absent pour partie, excusé ayant donné pouvoir : Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD)

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Serge BÉRARD (à Sébastien FRANÇOIS) – Agnès BÉRAL (à Michèle EYMARD) – Jean VIRET (à Marie-Thérèse MAUCOUR)

Membres absents, excusés sans pouvoir donné : Nathalie BERTOCCHI – Lionel BRUNEL – Christiane CONSTANT

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L135-6 et L452-43,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le CDG69 et le cabinet Strada avocats,

Considérant l'intérêt pour la commune de Brignais et son Centre communal d'action sociale d'adhérer au dispositif précité,



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Ouï l'exposé de Monsieur le Vice-Président,
- Après avoir délibéré,
- **A l'unanimité des membres présents ou représentés,**
 - DIT que la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les employeurs des trois fonctions publiques est obligatoire
 - PRÉCISE que les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :
 - Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
 - Protection et accompagnement des victimes
 - Sanction des auteurs
 - Structuration de l'action dans les trois versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
 - Exemplarité des employeurs publics
 - RAPPELLE que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) propose depuis 2021 une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif, piloté par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires externes, garantissant une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG69 et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.
 - APPROUVE l'adhésion du Centre communal d'Action sociale au dispositif précité afin de bénéficier des prestations suivantes :
 - Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
 - Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
 - Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.
 - Fourniture par le CDG69 d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
 - Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

- AUTORISE le Président ou le Vice-Président à signer la convention d'adhésion avec le CDG69, et le certificat d'adhésion tripartite tels que annexés à la présente délibération.
- APPROUVE le paiement annuel au CDG69 d'une somme de 100 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 12 Agents.
- APPROUVE de provisionner une somme annuelle correspondant aux signalements potentiels, égale à 0,5% de l'effectif x 520 € (coût moyen de traitement), soit une enveloppe de 32€.
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et/ou 64111 du budget du Centre communal d'action sociale et du budget annexe de la Résidence Autonomie les Arcades – exercice 2025 et suivants.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire de Brignais
Président du CCAS
Serge BÉRARD


Secrétaire de séance
Yolande COL

Pour le Président,
Par délégation,
Le Vice Président du CCAS



